

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 septembre 2026**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à la salle communautaire de l'Église Sainte-Élisabeth de North Hatley, à 19 h.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1. Michel DESROSIERS | 4. Astrid DANGOISSE |
| 2. Elizabeth FEE | 5. Claude GENDRON |
| 3. Danielle DUPRÉ | 6. Andrew J. PELLETIER |

SONT ABSENTS:

FORMANT QUORUM sous la présidence de Marcella Davis-Gerrish, Mairesse

AUSSI PRÉSENTS : Benoit Tremblay, directeur général et greffier-trésorier est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption du procès-verbal de la séance de août 2026**
3. **Informations émanant du Conseil**
4. **Période de questions portant sur les sujets apparaissant à l'ordre du jour**
5. **Administration générale, greffe et affaires juridiques**
 - 5.1 Offre de service Cain Lamarre
6. **Ressources humaines et relations de travail**
7. **Finances et trésorerie**
 - 7.1 Acceptation des comptes à payer
 - 7.2 Rapport des salaires nets — 2026-08
 - 7.3 Approbation du décompte progressif # 1 – Travaux de la patinoire réfrigérée
 - 7.4 Fonds d'impact territorial Memphrémagog – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière
 - 7.5 Ratification de dépense pour travaux d'asphaltage supplémentaire
8. **Génie et travaux publics**
9. **Urbanisme, patrimoine et environnement**
 - 9.1 Approbation du règlement d'emprunt #2026-003 de la RIGDSC visant à compléter le chauffage des eaux par géothermie et l'affectation de la somme de 269 400 \$ du solde disponible du règlement 2016-001 et 135 659\$ du solde disponible du règlement 2021-001 en vue de financer une dépense de 405 059 \$
 - 9.2 PIIA Supérieur – 45 rue Main (transformation, modification du projet de restaurant italien)
 - 9.3 PIIA Supérieur – lot 4 029 059 (installation d'une section de clôture, Parc Emily Lebaron)
 - 9.4 Autorisation d'aménagement paysager en bordure de la rue Mill
 - 9.5 Règlement uniformisé RU-2018-614 sur le colportage
10. **Loisirs, culture et vie communautaire**
11. **Sécurité publique**
12. **Varia**
13. **Période de questions portant sur les sujets locaux d'intérêt public**
14. **Levée de l'assemblée**

2026-09-08.192

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MOI, ASTRID DANGOISSE, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté

2026-09-08.193

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU SÉANCES DE AOÛT 2026**

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 soit adopté.

3. **INFORMATIONS ÉMANANT DU CONSEIL**

La mairesse et les conseillers informent les citoyens de différents dossiers sur lesquels ils sont intervenus et d'événements à venir.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 septembre 2026**

- Annulation de la consultation publique portant sur la dérogation mineure sur Kezar
- Marché champêtre tous les samedi de 10h à 12h jusqu'à l'Action de grace
- Rappel d'échéance de taxes le 5 octobre
-
- Fin des activités de la plage, remerciements à l'équipe de sauveteurs
- Ouverture d'une clinique médicale au 217 Mill le 2 novembre 2026
- Remerciement pour la campagne visant l'encemensement de poissons dans le lac
-

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS APPARAISSANT À L'ORDRE DU JOUR

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-09-08-194

5.1 OFFRE DE SERVICE CAIN LAMARRE

Résolution Résolution visant l'approbation d'une banque d'heures de pour services professionnels pour l'année 2027

ATTENDU QUE la Municipalité doit recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour certains dossiers;

ATTENDU QUE la Firme Cain Lamarre a déposé une offre en ce sens en date du 17 août 2026;

ATTENDU QUE l'offre propose notamment une banque d'heures à taux réduits au montant de 3 675\$ ainsi qu'un mandat pour représentation à la Cour municipale de Magog;

MOI, ASTRID DANGOISSE, PROPOSE

QUE la Mairesse et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction généraleà recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027;

DE mandater le cabinet Cain Lamarre de représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers

VOTE POUR :			VOTE CONTRE :			ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ						

6. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

7. FINANCES ET TRESORERIE

2026-09-08.195

7.1 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

Résolution visant l'adoption des comptes à payer pour le mois d'août 2026

ATTENDU QUE les comptes à payer de la Municipalité ont été vérifiés par le conseil;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

D'accepter le paiement des comptes fournisseurs selon le relevé présenté en date du 8 septembre 2026 par le Service de trésorerie, d'une somme de 413 269,69 \$ incluant les comptes de plus de 5 000 \$.

VOTE POUR :			VOTE CONTRE :			ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ						

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 septembre 2026**

7.2 RAPPORTS DES SALAIRES NETS — 2026-08

Dépôt du rapport des salaires nets pour le mois de juillet 2026.

ÉLUS	0 \$
PERMANENTS	42 699,49 \$
SAISONNIERS	17 898,64 \$
TOTAL	60 598,13 \$

2026-09-08.196

7.3 Approbation du décompte progressif # 1 – Travaux de la patinoire réfrigérée

Résolution visant l'acceptation du paiement du décompte progressif n° 1 de l'entrepreneur, pour travaux réalisés jusqu'à présent. Les fonds sont puisés à même le don

ATTENDU la résolution 2026-04-14.119, octroyant le contrat à la compagnie Construction Longer Inc. (maintenant Hudl) pour la construction de la patinoire réfrigérée;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 1 d'un montant de 235 016,56 \$, avant taxes;

ATTENDU la recommandation de la Firme Exode architectes inc. soumise à la direction générale de la Municipalité de procéder au paiement;

ATTENDU la recommandation du Directeur général de procéder au paiement;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

QUE le conseil accepte le décompte progressif no 1 pour les travaux de construction de la patinoire réfrigérée, payable à Construction Longer inc. au montant total de 235 016,56 \$ avant taxes;

QUE ces dépenses soient appropriées tel que prévu, au don reçu pour la construction de ladite patinoire.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-09-08.197

7.4 Fonds d'impact territorial Memphrémagog – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière

Résolution autorisant l'administration à déposer une demande d'aide financière pour l'installation d'une cuisine extérieure au Marché champêtre

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a mis en place le Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE le FITM vise notamment à soutenir des initiatives générant des retombées durables et significatives, contribuant aux priorités d'intervention de la MRC et favorisant la vitalité des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention du FITM comprennent notamment la diversification et la pérennisation du tissu économique, le développement des collectivités, la vitalité des cœurs villageois, la collaboration avec les acteurs locaux et régionaux ainsi que le sentiment d'appartenance à la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser un projet d'aménagement et d'installation d'une cuisine extérieure au marché champêtre;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure permettra notamment aux exposants et producteurs présents au marché de mettre en valeur et de faire découvrir leurs produits à la population au moyen d'activités de démonstration, de dégustation et de valorisation des produits locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise ainsi à bonifier l'expérience offerte au marché champêtre, à soutenir la mise en valeur des producteurs et exposants locaux, à

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 septembre 2026**

favoriser les échanges entre ceux-ci et la population et à contribuer à la vitalité et à l'attractivité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet constitue un projet local au sens du FITM, ses retombées principales bénéficiant à la municipalité et à sa communauté locale;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place d'un projet ainsi que l'acquisition de matériel et d'équipement peuvent constituer des dépenses admissibles lorsqu'ils sont directement liés à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE, pour un projet local, l'aide financière du FITM peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles, qu'une contribution financière municipale correspondant à au moins 20 % du coût total du projet doit être prévue au montage financier et que l'aide accordée à une même organisation ne peut dépasser 50 000 \$ pour la durée de l'entente;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le conseil municipal autorise le dépôt auprès de la MRC de Memphrémagog d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM) pour la réalisation du projet d'aménagement et d'installation d'une cuisine extérieure au marché champêtre;

QUE le conseil confirme son engagement à assumer la contribution financière municipale requise dans le cadre du programme, laquelle doit correspondre à au moins 20 % du coût total du projet, sous réserve de l'aide financière accordée et du montage financier final;

QUE le Directeur général, Monsieur Benoit Tremblay ou en son absence, le Greffier-trésorier adjoint, Monsieur Matthieu Simoneau, soient et est autorisé à préparer, déposer et signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière ainsi que tout document requis aux fins de celle-ci;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit également autorisé à fournir à la MRC de Memphrémagog tout renseignement ou document complémentaire nécessaire au traitement de la demande;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou entente découlant de l'acceptation de la demande d'aide financière, sous réserve des autorisations qui pourraient autrement être requises du conseil municipal.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-09-08.198

7.5 Ratification de dépense pour travaux d'asphaltage supplémentaire
Résolution visant l'acceptation d'une dépense supplémenraire de 9 000,00\$ pour travaux d'asphaltage qui étaient nécessaires sur Samson et pour services de signaleurs. Ces travaux n'étaient pas inclus dans la resolution d'octroi de contrat 2026-07-06.166

ATTENDU QUE la résolution 2026-07-06.166 prévoyait des travaux de pavage sur l'ensemble du réseau routier de la Municipalité ;

ATTENDU QUE des travaux d'asphaltage supplémentaires sur la rue Samson étaient nécessaires et que des services de signaleurs ont été requis durant les travaux sur certaines routes ;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

DE ratifier la dépense pour travaux d'asphaltage supplémentaire et frais pour services de signaleurs et de procéder au paiement de 9 000,00\$ plus taxes applicables à la compagnie SG Pavage Inc. selon la facture #2427 datée du 13 août 2026.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 septembre 2026**

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

8. GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

9. URBANISME, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

2026-09-08.199

9.1 Approbation du règlement d'emprunt #2026-003 de la RIGDSC visant à compléter le chauffage des eaux par géothermie et l'affectation de la somme de 269 400 \$ du solde disponible du règlement 2016-001 et 135 659\$ du solde disponible du règlement 2021-001 en vue de financer une dépense de 405 059 \$

Résolution visant l'approbation du règlement d'emprunt de la Régie des déchets pour travaux à être réalisés.

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook de compléter les travaux pour le chauffage des eaux par géothermie dont les travaux initiaux ont été réalisés entre 2021 et 2023, en même temps que ceux de la nouvelle usine de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE, suite à diverses problématiques rencontrées avec l'entrepreneur pendant la construction de l'usine, la Régie a dû suspendre les travaux et reporter le tout à une date ultérieure. Les montants investis jusque-là étaient de l'ordre de 350 000 \$.

ATTENDU QU'en février 2026, la firme BPA a remis à la Régie un rapport technique en considérant une mise à jour des conditions d'opérations du système ainsi que de l'évaluation du retour sur investissement de ces travaux considérant également l'impact de l'augmentation des coûts énergétiques au cours des prochaines années.

ATTENDU QUE selon la firme BPA, le retour sur investissement est estimé entre 10 et 15 ans, les économies anticipées sont estimées entre 20 000\$ et 25 000\$ par année et les frais d'entretien de ce type de système ont été évalués à environ 2500\$/an.

ATTENDU que les coûts reliés à ces travaux sont estimés à quatre cent cinq mille cinquante-neuf dollars (405 059\$), pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents pour le forage de nouveaux puits et l'installation souterraine horizontale jusqu'au bâtiment, les travaux d'excavation/remblayage, les collecteurs et travaux de plomberie hors sol et l'allocation pour la construction d'une annexe;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de la RIGDSC tenue le 10 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 12 août 2026 par la résolution
#2026-3585;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

D'APPROUVER le règlement #2026-003 visant à compléter le chauffage des eaux par géothermie et l'affectation de la somme de 269 400 \$ du solde disponible du règlement 2016-001 et 135 659\$ du solde disponible du règlement 2021-001 en vue de financer une dépense de 405 059 \$, adopté par la RIGDSC le 12 août 2026.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-09-08.200

9.2 PIIA Supérieur – 45 rue Main (transformation, modification du projet de restaurant italien)

ATTENDU la résolution 2025-10-01.200 autorisant le projet de transformation et modification du restaurant italien et que le CCUP devait revoir certains éléments en lien avec les couleurs de revêtement extérieurs;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 septembre 2026**

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet de plusieurs présentations au comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine (CCUP), lesquelles ont permis de préciser et de bonifier les composantes architecturales du projet ;

ATTENDU QUE la présentation du projet prévoit notamment le maintien, en façade avant, d'une brique correspondant au type et à la couleur de la brique utilisée sur les murs latéraux du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet prévoit également des fenêtres et une porte d'entrée principale de couleur blanche au rez-de-chaussée, avec des impostes blanches au-dessus des fenêtres, ainsi que des fenêtres de couleur noire au deuxième étage ;

ATTENDU QUE la portion inférieure du mur arrière prévoit un revêtement en déclin de bois de couleur gris charcoal, alors que la portion supérieure prévoit un revêtement en déclin de bois de couleur blanche ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine (CCUP), lors de sa séance du 27 août 2026, a analysé la présentation du projet et considère que les modifications apportées répondent aux préoccupations formulées lors des présentations antérieures ;

ATTENDU QUE le CCUP réitère sa position favorable à l'utilisation d'une brique correspondant à celle utilisée sur les murs latéraux, afin d'assurer une meilleure continuité du revêtement sur la façade avant ;

ATTENDU QUE le CCUP considère que la version présentée permet une meilleure intégration du projet au cadre bâti environnant et recommande favorablement et unanimement le projet tel que présenté ;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

QUE le conseil municipal approuve le projet de transformation du bâtiment principal situé au 45, rue Main, telle que présentée au comité consultatif d'urbanisme et du patrimoine lors de sa réunion du 27 août 2026 ;

QUE les travaux soient réalisés conformément aux plans, matériaux, couleurs et éléments architecturaux présentés.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-09-08.201

9.3 PIIA Supérieur – lot 4 029 059 (installation d'une section de clôture, Parc Emily Lebaron)

ATTENDU QUE la demande vise l'installation d'une clôture sur le lot 4 029 059, correspondant au parc Emily LeBaron ;

ATTENDU QUE la clôture proposée sera en bois, de couleur blanche, de type clôture à piquets, d'une hauteur approximative de 3,2 pieds x 8 pieds ;

ATTENDU QUE l'aménagement vise notamment à limiter l'accès des véhicules et des motocyclettes au parc et à en assurer la protection ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du patrimoine, lors de sa réunion du 27 août 2026, a recommandé favorablement et à l'unanimité le projet ;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le conseil municipal approuve l'installation d'une clôture au parc Emily LeBaron, sur le lot 4 029 059, telle que présentée au comité consultatif d'urbanisme et du patrimoine lors de sa réunion du 27 août 2026.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 septembre 2026**

2026-09-08.202

9.4 Autorisation d'aménagement paysager en bordure de la rue Mill

Résolution visant l'aménagement paysager favorisant l'embellissement et le déplacement actif dans le secteur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la part du propriétaire du 225 rue Mill visant à procéder à l'aménagement paysager relatif au projet de construction en cours et que certains arbres seront plantés en bordure de l'emprise de la rue Mill;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'aménagement paysager s'inscrit dans la volonté d'agréments le cadre de vie, de verdir le secteur et de favoriser la création d'une rue piétonne attrayante et conviviale ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7, paragraphe 3) du Règlement n° 2022-652 relatif à l'occupation du domaine public exclut la plantation d'arbres du régime de simple tolérance et exige une autorisation formelle pour toute occupation de cette nature ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 et l'article 24 dudit règlement stipulent que seule une résolution du conseil municipal peut autoriser l'occupation du domaine public et la délivrance d'un certificat d'autorisation d'occupation permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le service d'urbanisme et de l'environnement et répond aux objectifs d'aménagement de la municipalité ;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

D'APPROUVER la demande d'occupation permanente du domaine public présentée par le demandeur pour la plantation d'arbres dans l'emprise publique de la future rue piétonne;

D'AUTORISER le fonctionnaire désigné à émettre le certificat d'autorisation d'occupation permanente du domaine public, le tout sujet au respect strict des conditions suivantes par le requérant :

- Conformité des essences et des emplacements : La sélection des essences d'arbres et leurs emplacements exacts doivent être préalablement validés par le service de l'urbanisme et de l'environnement afin de garantir la pérennité des végétaux et d'éviter tout conflit avec les réseaux d'utilité publique (souterrains ou aériens) ou le drainage local;
- Entretien et responsabilité de croissance : Le demandeur s'engage à assurer l'entretien complet (arrosage, taille de formation, tuteurage) et le remplacement de tout arbre qui dépérirait pendant une période de garantie de 36 mois suivant la plantation;
- Engagement d'exonération de responsabilité : Le requérant doit signer un engagement écrit confirmant qu'il demeure seul responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes découlant de la réalisation des travaux ou de la présence des aménagements, et s'engage à tenir la Municipalité libre de toute réclamation à cet égard;
- Assurance responsabilité civile : Le requérant doit fournir une preuve d'assurance responsabilité civile valide au montant minimal exigé par la Municipalité pour la durée des travaux;
- Sécurité et opérations municipales : L'implantation des arbres ne doit nuire en aucun temps à la circulation piétonne, à l'accès des véhicules d'urgence, ni aux opérations d'entretien municipal;

DE MANDATER le Directeur général et greffier-trésorier pour signer tout document ou certificat donnant effet à la présente résolution.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-09-08.203

9.5 Règlement uniformisé RU-2018-614 sur le colportage

Résolution visant la demande au Comité de sécurité publique de modifier l'article 4 du règlement uniformisé afin d'interdire le colportage sur le territoire de la Municipalité pour assurer la quiétude des résidents

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 septembre 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité applique sur son territoire le Règlement uniformisé RU-2018-614 relatif au colportage;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une démarche d'uniformisation réglementaire à l'échelle des municipalités concernées de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du Règlement uniformisé RU-2018-614 prévoit actuellement des dispositions permettant l'exercice du colportage suivant les conditions qui y sont établies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite revoir l'approche actuellement prévue au règlement en matière de colportage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun, notamment afin d'assurer la tranquillité et la quiétude des citoyens et de limiter les sollicitations non désirées aux résidences, que le colportage soit interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite, à cette fin, que le Règlement uniformisé RU-2018-614 soit modifié afin de retirer les dispositions de l'article 4 permettant le colportage;

MOI, ASTRID DANGOISSE, PROPOSE

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal demande officiellement à la MRC de Memphrémagog d'entreprendre les démarches nécessaires afin de modifier le Règlement uniformisé RU-2018-614 relatif au colportage;

QUE le conseil municipal propose plus précisément que l'article 4 du Règlement uniformisé RU-2018-614 soit retiré, de manière à ce que le colportage soit interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

QUE la MRC de Memphrémagog soit invitée à analyser et à apporter, le cas échéant, toute modification de concordance nécessaire aux autres dispositions du règlement afin de donner pleinement effet à cette interdiction;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog pour considération et suivi;

QUE le Directeur général et Greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR DES SUJETS LOCAUX, D'INTÉRÊT PUBLIC

2026-09-08.204

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 H 55, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités ;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

QUE la séance soit levée et fermée.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 septembre 2026**

MARCELLA DAVIS-GERRISH
Mairesse

BENOIT TREMBLAY
Directeur général et
greffier trésorier

Je, MARCELLA DAVIS-GERRISH, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.